

Rappel des conseils de prévention

- **Un dispositif de sécurité ne remplace en aucun cas la vigilance des adultes responsables**, lesquels doivent exercer une surveillance constante et active. Ils doivent lire et connaître les consignes de sécurité propres à chaque dispositif de sécurité. Ceux-ci n'assurent la protection des jeunes enfants qu'en position verrouillée (pour les barrières, les couvertures et les abris) ou en état de fonctionnement normal (pour les alarmes).
- Lors de la baignade et autour de la piscine, il est vivement conseillé d'**équiper les jeunes enfants de dispositifs de flottement** (bouée adaptée ; brassards ; maillots flotteurs...).
- **Il ne faut jamais laisser un jeune enfant accéder seul à une piscine**, ni l'y laisser seul ou le quitter des yeux, même quelques instants.